ARRETE MUNICIPAL

Référence : ADM-2026-323

Objet :
Réglementant le stationnement et la circulation :
Parking des écoles de Bardines et de Vénat
Pour le démontage des décorations de noël

Le Maire de la commune de Saint-Yrieix sur Charente,
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et Régions ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et Départements ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2212.4, L 130-5, L 411-1 ;
VU le Code de la Route et notamment les articles R 110, R 411, R 412, R 414, R 431 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I- 8ème partie- signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; modifié le 31 juillet 2002 ;
VU la demande déposée par le service communication de la ville en date du 24 novembre 2026 ;
CONSIDERANT que pour l'organisation des travaux, il y a lieu de restreindre la circulation et le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1er : La circulation et le stationnement seront interdits (sauf véhicules de secours et de services) les mercredis 13 et 20 janvier 2027 toute la journée, sur le parking des écoles à Bardines et à Vénat.
ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme au dispositif de l'instruction interministérielle correspondant à cette interdiction sera mise en place par les soins des services techniques.
ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune de Saint-Yrieix sur Charente.
ARTICLE 4 :
Monsieur le Maire de la Commune de Saint Yrieix sur Charente,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
et tous les agents assermentés placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Yrieix, le 24 novembre 2026.
Le Maire,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ

MAIRIE DE ST-YRIEIX-SUR-CHARENTE 16710

En application des dispositions des articles R. 421-1 et R.421.5 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CERTIFIE EXECUTOIRE		
Réception à la Préfecture de la Charente le : ----------	*Publication par voie électronique le* : 24/11/2026	*Notification le* : ----------

A Saint-Yrieix, le 24/11/2026

Le Maire,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ

MAIRIE DE ST-YRIEIX-SUR-CHARENTE 16710